

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-10629/21/BM

**■ Approbation d'une convention de mise à disposition à titre de gracieux à la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du domaine public métropolitain situé rue Peysonnel - tronçon de voie localisé entre les rues d'Anthoine et Urbain V, à Marseille
7975**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole souhaite mettre à disposition une partie de son domaine public situé rue Peysonnel entre les rues d'Anthoine et Urbain V, en vue de la mise en œuvre de la Cité scolaire Internationale de Marseille (CSI) réalisée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

En effet, par délibération n°18-373, la Région a décidé d'approuver le programme de l'opération de construction de la CSI dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public relative à l'Education.

La Cité Scolaire Internationale est envisagée comme un équipement rayonnant à l'échelle de la Métropole et de la Région en parfaite complémentarité avec l'offre éducative existante. Pour ce faire, un important travail a été conduit avec les services académiques pour garantir la mise en réseau de ce futur établissement avec les groupes scolaires élémentaires de proximité ainsi que les collèges et lycées qui développent enseignements internationaux.

La Région sera particulièrement vigilante à ce que la Cité scolaire internationale vienne conforter les quatre lycées des Bouches du Rhône qui accueillent des sections internationales : Marseilleveyre et Saint-Charles à Marseille, Georges Duby à Luynes, Frédéric Mistral à Avignon.

De plus, ce futur établissement entretiendra bien sûr des relations privilégiées avec l'Ecole internationale de Manosque et le Centre international de Valbonne

La structure pédagogique définie avec le Rectorat concerne 2 100 élèves (900 à 1 000 lycéens, 700 collégiens et 400 élèves en élémentaire) comprenant notamment les espaces d'enseignements, de restauration, les équipements sportifs, le stationnement, les logements de fonction et l'internat.

La réalisation de cette opération entre dans le champ de la compétence obligatoire dévolue à la Région, s'agissant des lycées. Il est organisé en partenariat avec les collectivités concernées suivantes : la Ville de Marseille, pour l'enseignement primaire et le Département des Bouches du Rhône, pour le collège.

La Région a aussi approuvé le principe de l'implantation de la CSI au sein de la ZAC Cimed sur l'emprise foncière des îlots 1C2 et 1B qu'elle a acquis et qui sont situés entre la rue Urbain V et la rue d'Anthoine.

Néanmoins en raison de l'ambition du programme, il s'est avéré que ces deux îlots seuls ne permettraient pas sa réalisation. Aussi, d'un commun accord avec la Métropole, le principe de la mise à disposition d'une partie de la rue Peyssonnel a été étudié.

L'emplacement mis à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence au bénéfice de la Région, dans le cadre de la présente convention, sera strictement affecté à la desserte exclusive des entités fonctionnelles de la CSI, parvis sécurisé de l'établissement, espace à usage piétonnier, et accessible aux véhicules si nécessité d'entretien et de maintenance.

Considérant la destination et l'usage de l'espace mis à disposition dans le cadre de la réalisation, du fonctionnement et de l'exploitation d'un équipement public d'enseignement, la présente convention est consentie pour une durée de 10 (dix) ans renouvelable tacitement.

La mise à disposition de l'emprise aura lieu à titre gracieux en raison de l'intérêt et du caractère publics du projet poursuivi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°18-373 du 29 juin 2018 de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, portant construction de la Cité Scolaire Internationale de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 15 novembre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de permettre à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de réaliser la desserte des entités fonctionnelles de la Cité Scolaire Internationale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du domaine public situé rue Peyssonnel (entre les rues d'Anthoine et Urbain V).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence

Roland GIBERTI